

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité</p>  <p>SIDEVAM 976 Département de Mayotte</p>	<p align="center">EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 16 AOUT 2022</p> <p align="center">N°27/2022</p>	<p align="center">NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné</p>
<p align="center">En exercice : 34</p> <p>Présents : 10 Absents : 24 Procurations : 0 Votants : 10</p> <p>Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Etaient présents : M. Houssamoudine ABDALLAH ; M. Saïdy ABDOU OUSSENI ; M. DJAFFOU Mouhamadi ; Mme. MDALLAH Anlamati ; M. Chadhouli ABDOU ; M. Mohamadi Colo SOILIH MADI ; M. Charafoudine MADI ; M. OUSSENI AL-Hadi ; Mme. ABDOU ELOIHIDE Dhatia ; Mme DAMARY Marianne</p>	
<p align="center">Objet : VALIDATION DU PROCES- VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 29 AVRIL 2022</p>	<p>Etaient absents : M. Chams Eddine Mohamed FAZUL ; M. Issoufi MANDHUI ; Mme. Salimata MOHAMED ; Mme. Lisa MAHAMOUDOU ; M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa ; Mme ABDALLAH Oidhuati ; M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou ; M. SAÏD SOUFFOU Soula ; M. NOUDJOUR Madi Assani ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI ; Mme, Hissani JEAN RENE ; Mme. Intia ABDALLAH ; Mme. Toilahati MADI ; Mme. Hidaia DJANFAR ; M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Selemani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR ; Mme. Anrifia SAIDINA ; Mme. RIDHOI Zainabou ; M. KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan ; M. Assani SAINDOU ; M. Attoumani BLACK ABDULLAH ; M. Moustoïfa CHAMSIDINE</p>	
<p>L'an deux mille vingt-deux, le seize, le seize août, sur deuxième convocation transmise le 12 août 2022 par son Président M. ABDALLAH Houssamoudine, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni en deuxième lecture à la MJC de Mangajou, commune de Sada, suite à la non-observation du quorum lors de la première réunion en date du 12 août 2022.</p>		
<p>L'an deux mille vingt-deux, le seize août, sur deuxième convocation transmise le 12 août 2022 par son Président M. ABDALLAH Houssamoudine, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni en deuxième lecture à la MJC de Mangajou, commune de Sada, suite à la non-observation du quorum lors de la première réunion en date du 12 août 2022.</p>		
<p>Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Al-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.</p>		
<p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du CGCT, s'agissant d'une seconde convocation suite à la non-obtention du quorum lors d'une première réunion du comité syndical, la condition de quorum n'était pas requise.</p>		
<p>Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;</p>		
<p>Vu le rapport n°1/2022 relatif au Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 29 avril 2022 ;</p>		
<p>Le Président demande aux membres du comité d'approuver le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 29 avril 2022.</p>		
<p>Le comité syndical, par délibération, à <i>l'unanimité</i> des membres présents</p> <p align="center">DECIDE :</p> <p>Article 1 : De valider le procès-verbal du comité syndical du 29 avril 2022 joint à cette délibération.</p> <p>Article 2 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1^{ère} Vice-Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>	<p>Fait à Dzoumogné, le 19 septembre 2022</p>  <p align="center">Le Président ABDALLAH Houssamoudine</p>

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 07 OCT. 2022

D.R.C.L



Département de Mayotte

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du 29 avril 2022

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-deux, les membre du Comité Syndical du SIDEVAM976 se sont réunis à la MJC de Mangajou commune de SADA, sur invitation du président, Monsieur ABDALLAH Houssamoudine.

Etaient présents :

- M. ABDALLAH Houssamoudine, Président,
- M. Saily ABDOU OUSSENI
- M. DJAFFOU Mouhamadi
- Mme. RIDHOI Zainabou
- M. KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan
- Mme. MDALLAH Anlamati
- M. Chadhouli ABDOU
- M. Assani SAINDOU
- M. Mohamadi Colo SOILIH MADI
- M. Attoumani BLACK ABDULLAH
- M. Moustoifa CHAMSIDINE
- M. Charafoudine MADI

Procurations : M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa donne procuration à M. Houssamoudine ABDALLAH.

Etaient aussi présents :

- M. Chanoor CASSAM, DGS
- Mme Awdah SAID HALIDI, Assistante DGS
- M. El Boukhaari LAOU MADI, Directeur des finances
- M. Ambdilfakour IBRAHIM, Directeur logistique et système d'information
- M. Yazid YACOUB, Chargé des organes délibérants

Etaient absents :

M. Chams Eddine Mohamed FAZUL ; M. Issoufi MANDHUI ; Mme. Salimata MOHAMED ; M. OUSSENI AL-Hadi ; Mme. Liza MAHAMOUDOU ; Mme. SAINDOU COMB O Nadjati ; M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa ; Mme ; ABDALLAH Oidhuati ; M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou ; Mme. ABDOU ELOIHIDE Dhatia ; M. SAÏD SOUFFOU Soula ; M. NOUDJOUR Madi Assani ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Wildal-Habib ALI

HADHURAMI ; Mme, Hissani JEAN RENE ; Mme. Intia ABDALLAH ; Mme. Toilahati MADI ; Mme. Hidaia DJANFAR ; M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Selemani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR ; Mme. Anrifia SAIDINA

A 14h45 min, onze membres sont présents, le Président les salue, déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour :

- 1- Validation du PV de la réunion du 25 mars 2022
- 2- Approbation du compte de gestion 2022
- 3- Validation du compte administratif 2021
- 4- Affectation des résultats de 2021 sur le budget 2022
- 5- Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice budgétaire 2022
- 6- Fixation du reversement de la TEOM 2022 de la CCPT
- 7- Vote des taux de collecte et de traitement des déchets collectés auprès des entreprises privées et publiques
- 8- Vote du budget supplémentaire 2022
- 9- Approbation de la Convention de partenariat SIDEVAM 976 – CRESS de Mayotte pour les achats socialement responsables et durables
- 10- Approbation de la convention de projet « ensemble contre les déchets » avec l'association NAYMA
- 11- Demande de subvention FEDER pour l'achat des équipements de collecte du SIDEVAM976

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M. Attoumani BLACK ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a acceptées.

Le président propose ensuite aux membres présents de procéder à l'analyse, aux observations des différents sujets pour en délibérer.

1- Rapport n°01/2022 portant validation du PV de la réunion du 25 mars 2022

Le PV de la réunion du 25 mars 2022 est validé à l'unanimité par l'ensemble des membres.

2- Rapport n°02/2022 portant approbation du compte de gestion 2021

Le président introduit le sujet et laisse le DGS présenter le tableau récapitulatif du compte de gestion 2021 en détail avec les différents chiffres par section.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité par les membres présents.

3- Rapport n°03/2022 portant validation du compte administratif 2021

Le président quitte la séance de l'assemblée pour le vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Conformément à l'article précité, en son alinéa 2, un président a été élu, en la personne de Chadhouli ABDOU.

Aucune contestation n'est observée par les membres présents du comité. Le compte administratif 2021 est donc validé à l'unanimité des membres présents.

Le président, invité à regagner sa place, propose de passer au point suivant.

4- Rapport n°04/2022 portant affectation des résultats de 2021 sur le budget 2022

Le président introduit le sujet et donne la parole au DGS.

Le DGS, M. Chanor CASSAM présente le tableau récapitulatif des résultats successifs au fil des années. Il propose d'intégrer le résultat 2021 sur le budget 2022 et présente les propositions du président (Voir rapport).

Le président propose d'affecter les résultats 2021 sur le budget 2022, à savoir :

- Le résultat de fonctionnement de 2 038 611,28€ représentant l'excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2022.
- Le résultat de la section d'investissement : - 1 113 663,02 €
- Le résultat d'exercice : 1 500 131,38 €

Par scrutin, les membres présents du comité syndical valident à l'unanimité l'affectation des résultats 2021 sur le budget 2022

5- Rapport n°5/2022 portant vote du taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice budgétaire 2022

Le Président invite à examiner les bases prévisionnelles 2022 ainsi que les simulations 2022 pour chaque commune, à hauteur de 19,90% de taux de la TEOM pour un produit attendu à 8 598 459,66€.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de maintenir au titre de la TEOM 2022, le taux de 19,90% correspondant au montant **de 8 598 459,66 €** pour tous les EPCI membres du SIDEVAM 976.

Les membres présents du comité syndical décident à l'unanimité de maintenir au titre de la TEOM 2022, le taux de 19,90% correspondant à la somme de 8 598 459, 66€ pour tous les EPCI membres du SIDEVAM 976.

6- Rapport n°6/2022 portant fixation et reversement de la TEOM de 2022 de la CCPT

Présentation par le président du taux de la TEOM, voté pour l'année 2022 à 16,41% pour un montant de 1 839 500, 61 €.

Les membres présents de l'assemblée délibérante valident à l'unanimité le taux de 16,41 % correspondant à la somme de 1 839 500, 61 €.

7- Rapport n°7/2022 portant vote des taux de collecte et de traitement des déchets collectés auprès des entreprises privées et publiques

Le président introduit le point et invite le comité à délibérer.

Le syndicat valide le maintien du cout :

- De la collecte à 51€/tonne (en moyenne) des déchets traités
- Du traitement à 58,50€/tonne (en moyenne) de déchets collectés à chaque prestataire

Le président interroge sur l'éventuelle possibilité d'envoyer nos ambassadeurs pour faire de la prévention concernant les bacs. Le DGS précise que le service des bacs surveille les bacs.

M. Assani SAINDOU informe que la mairie de la commune de Bouéni l'a encore interpellé pour les bacs. Il a laissé le numéro du proviseur du collègue de Bouéni : 0639 968589. Il faudrait appeler de sa part et spécifier qu'il est conseiller pédagogique et élu du SIDEVAM.

Le taux de collecte et de traitement des déchets collectés auprès des entreprises privées et publiques est voté à l'unanimité.

8- Rapport n°8/2022 portant vote du budget supplémentaire 2022

Le président introduit le point et donne la parole au DGS qui présente la recette ainsi que le tableau des dépenses.

Le président demande s'il y a des questions par rapport à cette présentation.

On fait circuler la fiche pour les budgets, dont les membres présents prennent connaissance.

Les points sont mis en voix et adoptés à l'unanimité.

9- Rapport n°9/2022 portant approbation de la convention de partenariat SIDEVAM976 – CRESS de Mayotte pour les achats Socialement Responsables et durables

Le président propose de signer le partenariat avec la CRESS. En effet, le SIDEVAM 976 collabore avec pour le montage de nos marchés. C'est une convention et non un marché.

À la suite de la proposition faite par le président d'approuver cette convention qui permettrait au syndicat d'adhérer à des achats socialement responsable et durable, la convention avec la CRESS adoptée à l'unanimité des membres présents.

10- Rapport n°10/2022 portant approbation de la convention de projet « Ensemble Contre les Déchets » avec l'association NAYMA

Le président présente le sujet et laisse le DGS présenter les quatre actions avec quelques précisions.

M. BACAR Attoumani demande si le procédé selon lequel les maires délèguent à l'interco, qui a son tour délègue au SIDEVAM, qui délègue à NAYMA est légal. Selon lui, il faudra spécifier les tâches affairées à chaque structure exactement.

M. BACAR Attoumani demande s'il serait possible de discuter avec Intercos pour s'assurer de ne pas être dans l'illégalité.

Le président propose tout de même qu'on s'engage là-dessus et qu'on travaille avec les associations.

En termes d'efficacité, M. Assani SAINDOU s'inquiète par rapport aux secteurs choisis, sans pour autant manifester d'opposition car selon lui on a plus à gagner qu'à y perdre.

Un débat a lieu car certains membres du syndicat trouvent la contribution de 100.000 € un peu élevée pour ce projet. Le président explique que cette somme n'est pas énorme pour ce genre de projet, notamment au vu du nombre de personnes déployées.

La convention est approuvée par le comité syndical à l'unanimité des membres présents.

11- Rapport n°11/2022 portant demande de subvention FEDER pour l'achat des équipements de collecte du SIDEVAM976

Le président introduit et présente le sujet. La parole est ensuite donnée à Ambdilfarkour IBRAHIM, Directeur Logistique et système d'information, qui présente le point ;

Il commence par la liste des équipements. Les organismes pouvant aider à financer sont identifiés.

Les deux plans de financement sont présentés.

Le plan de financement est présenté, notamment les dossiers FEDER 2014-2020 et 2021-2027.

On nous informe qu'un dossier est en cours au Conseil départemental pour nous exonérer de l'octroi de mer.

Toutes les factures présentées doivent être payées avant le mois de décembre 2023.

Le projet a une valeur totale de 11 millions d'euros et l'approbation est demandée pour la somme de 6 millions.

La convention est approuvée par le comité syndical à l'unanimité des membres présents.

